

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2022 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2022 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2022 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Participations financières de l'État

Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	10
Récapitulation des crédits et des emplois	16

PROGRAMME 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits	28
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Justification par action</i>	34
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	47

PROGRAMME 732 : Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	51
Présentation des crédits	53
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Justification par action</i>	57

MISSION
Participations financières de l'État

Présentation du compte

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 71 ;
Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 68 ;
Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 31 ;
Loi de finances rectificative pour 1995, n° 95-885 du 4 août 1995, articles 5 et 16 ;
Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 39 ;
Loi de finances rectificative pour 1996, n° 96-1182 du 30 décembre 1996, article 4 ;
Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 62 ;
Loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, article 43 ;
Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 46 ;
Loi de finances rectificative pour 2000, n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 5 ;
Loi de finances pour 2002, n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 34 ;
Loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 10 ;
Loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, articles 41 et 48 ;
Loi de finances pour 2004, n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 72 ;
Loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, article 73.

* * *

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, article 21-I.

* * *

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 :

- article 45 (clôture de l'ensemble des comptes d'affectation spéciale existants en 2005, dont le compte n° 902-24, intitulé « Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ») ;
- article 48 : création du compte-mission intitulé « Participations financières de l'État ».

Loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, notamment les articles 10, 11 et 13.

OBJET

1°) En recettes :

- a) tout produit des cessions par l'État de titres, parts ou droits de sociétés qu'il détient directement ;
- b) les produits des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État qui lui sont reversés ;
- c) les versements de dotations en capital, produits de réduction de capital ou de liquidation ;
- d) les remboursements des avances d'actionnaires et créances assimilées ;
- e) les remboursements de créances résultant d'autres interventions financières de nature patrimoniale de l'État ;
- f) les versements du budget général.

2°) En dépenses :

- a) les dotations à la Caisse de la dette publique et celles contribuant au désendettement d'établissements publics de l'État ;
- b) les dotations au Fonds de réserve pour les retraites ;
- c) les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- d) les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de sociétés ;
- e) les commissions bancaires, frais juridiques et autres frais qui sont directement liés aux opérations mentionnées au a) du 1° (recettes) ainsi qu'aux c) et au d) du 2° (dépenses).

Les participations financières de l'État peuvent être définies comme les droits qu'il détient sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci et comportent une contrepartie figurant au bilan de l'État. Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital ou de l'existence d'un contrôle exercé sur elles. Une liste indicative de ces entités figure en annexe au décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 modifié, qui a créé l'Agence des participations de l'État (APE).

L'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et son décret d'application ont instauré un cadre juridique clair et protecteur pour les intérêts patrimoniaux de l'État. Ils renforcent le cadre juridique des opérations d'acquisition de participations et organisent un contrôle des opérations de cession lorsqu'elles ont une portée significative, y compris lorsqu'elles n'emportent pas de privatisation de la société concernée.

Ces cessions constituent de droit l'essentiel des recettes du compte, distinctes des revenus courants de ses participations financières (dividendes) versés au budget général de l'État. Lorsque la cession d'un actif est opérée par une entreprise contrôlée par l'État, le reversement de la recette sur le compte est possible. La recette doit avoir une relation directe avec cette cession et ne pas constituer une opération de gestion courante à l'image du versement d'un dividende.

Les opérations retracées sur le compte sont de deux types :

1. L'investissement : en contrepartie de son apport financier, l'État reçoit un actif financier équivalent ou une créance dont il peut raisonnablement espérer un retour futur (augmentation de la valeur de sa participation, dividendes, intérêts, etc.). Dans ce cas, cet actif est également retracé au passif du bénéficiaire de l'apport. Les opérations en capital inscrites sur ce programme doivent être compatibles avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. Les prestations de service qui visent directement à protéger les intérêts d'actionnaire de l'État ou lui permettre de valoriser, dans les meilleures conditions possibles, son patrimoine financier, dans le cadre défini par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2005-530 du 29 décembre 2005 (points 29 à 33).

Le Commissaire aux participations de l'État, directeur général du service à compétence nationale « Agence des participations de l'État » (APE), est responsable des deux programmes rattachés au compte.

Participations financières de l'État

Mission | Équilibre du compte et recettes

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
731 - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État		7 707 000 000 10 475 613 022	7 707 000 000 10 475 613 022	
732 - Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État		1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000	
Total et solde	9 592 050 000 17 421 126 639	9 592 050 000 12 360 663 022	9 592 050 000 12 360 663 022	+5 060 463 617
Solde cumulé du compte depuis sa création				+6 746 557 627

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Au 31 décembre 2022, le solde comptable du CAS PFE s'établit à **6 746 557 626,86 €** dont :

- **6 511 882 626,86 €** au titre des opérations hors COVID/RELANCE
- **234 675 000,00 €** au titre des opérations typées COVID ou RELANCE

	Opérations Hors COVID	Opérations COVID	Solde Global
Report du solde 2021	1 434 969 009,81	251 125 000,00	1 686 094 009,81
Recettes	17 293 058 497,82	128 068 141,61	17 421 126 639,43
Dépenses	12 216 144 880,77	144 518 141,61	12 360 663 022,38
Solde	6 511 882 626,86	234 675 000,00	6 746 557 626,86

Le solde comptable de 6 746,55 M€ reflète l'écart entre les recettes *effectivement* encaissées durant l'exercice 2022 (17 421 126 639,43 €) additionnées aux reports 2021 sur la gestion 2022 (1 686 094 009,81 €) soit un montant total de recettes de 19 107 220 649,24 €, et le montant des dépenses *effectivement* réalisées au cours de l'exercice 2022 (12 360 663 022,38 €).

Hors prise en compte du report 2021 sur la gestion 2022, le solde comptable à fin 2022 s'établit à 5 060 463 617 €.

Le haut niveau de solde comptable définitif, soit **6 747 M€**, supérieur, notamment, au solde prévisionnel évalué en-deçà de 1 000 M€ en septembre 2022, s'explique principalement en raison de la prolongation, sur la gestion 2023, de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) des titres EDF, ayant comme conséquence le report sur 2023 d'une partie des dépenses correspondantes, soit un peu plus de 5 000 M€ devant initialement être liquidées en 2022. En conséquence, le niveau de dépenses au titre de la gestion 2022 est nettement inférieur à celui attendu (12 360 M€ *versus* plus de 17 000 M€ prévus) au regard d'un niveau de recettes conséquent (17 421 M€ hors report de solde de 1 686 M€), en raison notamment d'un abondement du budget général en octobre 2022 de plus de 9 700 M€ afin de financer l'intégralité du rachat des titres EDF (i) au titre de l'OPAS (ii) du retrait obligatoire au titre de l'exercice 2022.

La loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022) présente le CAS PFE à l'équilibre avec un niveau de dépenses et de recettes de 8 932 M€ (soit 7 047 M€ au titre du programme 731 et 1 885 M€ au titre du programme 732). La gestion 2022 présente un niveau d'exécution final en forte hausse - *hors report de solde comptable de 2021 sur 2022* - marqué par un écart plus important en recettes (**+8 489 M€**, soit une hausse de +95 % par rapport à la LFI 2022) qu'en

dépenses (+3 428 M€, soit une hausse de +38 % par rapport à la prévision annoncée en LFI 2022). Ces écarts à la hausse résultent de la conjugaison d'un très net ralentissement des opérations de financements auprès d'entreprises affectées par les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et de la très forte hausse des dépenses d'intervention de l'État auprès d'entreprises (en l'espèce EDF) afin de préserver l'indépendance et la souveraineté de la France notamment en matière énergétique.

Ainsi, l'écart constaté en recettes de +8 489 M€ s'explique principalement par :

- a) Le niveau d'abondement élevé du CAS PFE via le programme 367 : 11 457 M€ ont été versés sur le CAS PFE tandis que 1 748 M€ avaient été annoncés en PLF 2022, **soit un écart de +9 709 M€.**

Dans un premier temps, l'arrêté de report croisé entre le programme 358 et le programme 367 du 25 mars 2022 a permis l'annulation de crédits sur le programme 358 à hauteur de 1 046 M€ pour report à due concurrence sur le programme 367. En effet, dans un contexte marqué par l'absence de recettes de cessions, les crédits supplémentaires du programme 367 ont permis d'abonder le CAS PFE en recettes suffisantes, au-delà des 1 748 M€ prévus initialement et versés sur le CAS PFE le 25 mars 2022 (préalablement à l'augmentation de capital d'EDF de 2 654 M€ intervenue le 7 avril 2022), afin de sécuriser le financement de l'ensemble des opérations en capital à venir, dans un premier temps jusqu'en septembre 2022 et de maintenir ainsi jusqu'à cette date un solde comptable positif à hauteur de 1 350 M€ au titre des opérations hors Covid. Les opérations ainsi couvertes, outre l'augmentation de capital d'EDF, concernaient notamment le rachat de titres Orano à Areva à hauteur de 638 M€ (*versus* 92 M€ tels qu'évalués initialement) et la libération à hauteur de 100 M€ du solde de l'augmentation de capital du LFB souscrite par l'État en décembre 2021.

Dans un second temps, la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a permis l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 12 732 M€ à la fois sur le CAS PFE et sur le programme 367 (2 000 M€ de crédits ayant été annulés par la suite sur le CAS PFE par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022).

Il s'agissait ainsi de financer tant en crédits qu'en recettes des opérations d'ampleur devant intervenir à compter de septembre dont principalement l'OPAS d'EDF, évaluée à plus de 9 700 M€.

En définitive, le CAS PFE a ainsi bénéficié de deux abondements à partir du programme 367 au cours de la gestion 2022 : 1 748 M€ en date du 25 mars 2022 préalablement à l'augmentation de capital d'EDF et 9 709 M€ en date du 26 octobre 2022 préalablement au lancement de l'OPAS d'EDF, soit un total de 11 457 M€.

- b) Le niveau d'abondement du CAS PFE via le programme 358, très inférieur à celui attendu : 128 M€ ont été versés sur le CAS PFE contre 3 130 M€ annoncés en PLF 2022, soit un écart de **près de -3 002 M€.**

Ainsi, 78 M€ ont été versés en recettes du programme 358 vers le CAS PFE au titre du Fonds de transition contre 1 500 M€ prévus initialement au titre d'un soutien financier à due concurrence auprès de deux entreprises touchées par la crise COVID et pour lesquelles les aides économiques d'urgence n'ont pas permis d'assainir pleinement la situation financière. Aucune autre opération d'ampleur financée à hauteur du montant prévu en PLF 2022, soit 1 500 M€ supplémentaires, n'est intervenue. Enfin, un dernier versement de 50 M€ du programme 358 vers le CAS PFE est intervenu en décembre 2022 afin d'anticiper une prochaine souscription de l'État au Fonds Nucléaire en 2023 (cette opération s'inscrivant dans le cadre du plan France Relance) et un nécessaire besoin de financement des prochains appels de fonds après la suppression du programme 358 dans le cadre de la LFI pour 2023.

- c) Les cessions par l'État auprès d'Air France- KLM de 17 669 titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Air France KLM en avril 2021 auxquels l'État avait alors souscrit, pour un montant de 1 801 M€. Ces cessions n'étaient pas prévues lors de la préparation du PLF 2022, soit un écart de **+1 801 M€** entre la prévision au titre de 2022 et l'exécution 2022.

Enfin, s'agissant des divers autres abondements du CAS PFE par différents programmes du budget général, un écart global de **-19 M€** a été constaté en exécution au regard de ce qui avait été prévu initialement en PLF 2022.

Participations financières de l'État

Mission

Équilibre du compte et recettes

Concernant l'écart constaté en dépenses de +3 428 M€, celui-ci s'explique par l'effet conjugué de deux facteurs principaux :

- a) le très net ralentissement du financement des opérations COVID comme indiqué précédemment, soit près de 145 M€ versus 3 130 M€ prévus en PLF 2022, soit un écart à la baisse de **- 2 985 M€** ;

- b) une intervention d'ampleur de l'État auprès d'EDF à hauteur d'un montant global de 7 237 M€ au travers une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription (DPS) à hauteur de 2 771 M€ et le lancement de l'OPAS d'EDF à hauteur de 4 466 M€, tandis que le montant d'opérations d'ampleur était évalué à hauteur de 1 300 M€ en PLF 2022, soit un écart de **+5 937 M€**.

A ces facteurs s'ajoute également une opération dont la réalisation représente un écart à la hausse de **+576 M€**, à savoir le rachat de titres Orano par l'État à la société Areva à hauteur de 638,7 M€ (*versus* une dépense de 62 M€ prévue initialement).

Enfin, les dépenses effectuées en 2022 au titre d'autres opérations patrimoniales (financement des programmes d'investissements d'avenir - PIA, financement du Fonds Definvest, financement des appels de fonds de la Société pour le logement intermédiaire - SLI, versement des tranches du prêt accordé à la Société Le Nickel - SLN, financement de banques multilatérales de développement, etc...) tantôt à la hausse, tantôt à la baisse au regard des prévisions annoncées en PLF 2022 représentent, toutes opérations confondues, un écart de **+100 M€** par rapport à la prévision initiale.

Comme le démontrent l'ensemble de ces éléments, l'écart ainsi constaté entre la prévision annoncée au PLF 2022 et l'exécution réelle au titre de la gestion 2022, affectant nécessairement le niveau du solde budgétaro-comptable, s'explique principalement en raison, d'une part du moindre degré de réalisation des opérations envisagées initialement, d'autre part de la survenance d'opérations nouvelles ou complémentaires à celles déjà envisagées au démarrage de la gestion.

Au titre du solde comptable 2022 reporté sur 2023, soit 6 746,56 M€, 234,68 M€ représentent la part réservée au financement des opérations typées COVID/Relance (appels de fonds des fonds France Nucléaire, Avenir Automobile n° 2, Ace Aéro Partenaires) et 5 243,21 M€ correspondent au montant maximum réservé à la poursuite et à la finalisation du financement de l'OPAS d'EDF.

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement		1 801 534 134	+1 801 534 134
02 - Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État		1 546 309	+1 546 309
03 - Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	19 000 000		-19 000 000
04 - Remboursement de créances rattachées à des participations financières			
05 - Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	160 000 000	119 470 343	-40 529 657
06 - Versement du budget général	9 413 050 000	15 498 575 854	+6 085 525 854
Total	9 592 050 000	17 421 126 639	+7 829 076 639

Ligne 01 :

Les produits (**1 801,53 M€**) proviennent des opérations suivantes :

A) Au titre du périmètre APE :

- Cession par l'État auprès d'Air France-KLM les 16 juin, 29 juillet et 9 décembre 2022 de 17 669 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDI) soit 3 619 TSDI non remboursables jusqu'en 2025, 10 000 TSDI non remboursables jusqu'en 2026, 4050 TSDI non remboursables jusqu'en 2027) émis par Air France-KLM, auxquels l'État a souscrit le 20 avril 2021 : **1 801,5 M€** ;
- Versement d'un complément de prix suite à la cession de 1 480 799 actions de la Nouvelle Société de Réalisation de Défaillance (NSRD) en 2018 : **19 744 €** ;
- Versement d'un complément de prix suite à la cession de 148 723 629 actions de la Société de Gestion de Garanties et de Participations (SGGP) en 2018 : **14 000 €** ;
- Cession par l'État d'une action de préférence de catégorie B de la société Airbus DS Geo SA qu'il détenait à la société Airbus Defence and Space SAS (préalablement à la fusion d'Airbus DS Geo SA avec sa filiale Airbus DS Geo) : **1 008 €**.

Ligne 02 :

Les reversements de produits résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État se sont élevés en 2022 à **1,55 M€** :

A) Au titre du périmètre APE : 0 €

B) Au titre du périmètre Hors APE :

- Les recettes (**1,55 M€**) concernent certains retours sur investissement au titre des Programmes d'Investissement d'Avenir (Action « Ville de demain » et Action « Renforcement des pôles de compétitivité »).

Participations financières de l'État

Mission

Équilibre du compte et recettes

Ligne 03 :

Aucun reversement de dotations en capital, de produits de réduction de capital ou de liquidation n'est intervenu en 2022.

Ligne 04 :

Aucun remboursement d'avance d'actionnaire ou de créances assimilées n'est intervenu en 2022.

Ligne 05 :

Les remboursements de créances liées aux autres investissements de nature patrimoniale s'élèvent à **119,47 M€** et correspondent :

A) Au titre du périmètre APE : 0 €

B) Au titre du périmètre Hors APE :

- retours sur investissement de plusieurs fonds de fonds de capital-risque à hauteur de **48,04 M€** (Fonds national d'amorçage (FNA), Fonds de fonds technologique (FFT3) ;
- retours de PIA à hauteur de **71,43 M€**.

Le montant inscrit en LFI était indicatif dans la mesure où les recettes dépendent des décisions prises par les gestionnaires des fonds en fonction des opportunités de réalisation de cessions de participations.

Ligne 06 :

Les versements de programmes du budget général sur le CAS PFE ont atteint un montant de **15 498,57 M€** répartis comme suit :

A) Au titre du périmètre APE :

- **11 457,10 M€** en provenance du programme 367 pour versement sur le CAS PFE préalablement aux opérations en capital réalisées auprès de la société EDF SA, soit 1 748 M€ préalablement à une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription (DPS), puis 9 709 M€ préalablement au lancement de l'OPAS des titres de la société EDF.

Ces opérations n'étaient pas connues lors de l'élaboration du PLF 2022.

- **50 M€** en provenance du programme 358 en anticipation d'une prochaine souscription de l'État au Fonds Nucléaire en 2023 ;
- **0,068 M€** en provenance du programme 358 permettant la libération en espèces (soit 68 141,61 €) de la souscription par l'État à l'augmentation de capital d'Air France-KLM d'un montant global de 645,144 M€, dont 645,07 M€ ont été libérés par conversion, en titres de capital de la Société, de 6 381 TSDI NR4 souscrits par l'État le 31 avril 2021 et des intérêts courus dus par la société Air France-KLM au titre des 6 381 TSDI NR4 convertis.

B) Au titre du périmètre Hors APE :

- **1 885,05 M€** au titre d'une dotation en capital auprès de la Caisse de la dette publique aux fins de remboursement d'une quote-part de la dette née de la crise sanitaire, en provenance du programme 369 ;
- **1 780 M€** au titre des programmes d'investissements d'avenir (PIA3, PIA4) et de France 2030 en provenance des programmes 422, 423, 424 et 425 ;
- **190 M€** au titre d'une dotation en capital de l'Agence française de développement (AFD), en provenance du programme 365 ;
- **78 M€** au titre de la souscription par l'État, dans le cadre du Fonds de transition, d'une part à 180 obligations simples prenant la forme de TSDI émis par la société St Jean Industries (18 M€), d'autre part à 600 obligations simples prenant la forme de TSDI émis par la société Réside Études Investissement (60 M€), en provenance du programme 358 ;

- **35 M€** au titre du fonds commun de placement dénommé « Fonds Innovation Défense » pour reversement à Bpifrance Investissement en tant que gestionnaire dudit fonds, en provenance du programme 144 ;
- **13 M€** au titre du financement du deuxième versement au profit du Fonds de Fonds France Relance État-Régions auquel l'État a souscrit le 27 juillet 2021, en provenance du programme 363 ;
- **10 M€** au titre du fonds commun de placement dénommé « Definvest » pour reversement à Bpifrance Investissement en tant que gestionnaire dudit fonds, en provenance du programme 144 ;
- **0,350 M€** au titre de la libération du solde de la souscription au capital de la société Pass Culture, en provenance du programme 361.

Tandis que le niveau d'abondement du CAS PFE via différents programmes du budget général avait été évalué initialement à 8 753,05 M€, ce dernier s'est finalement élevé à près de 15 500 M€ en raison principalement d'abondements conséquents via le programme 367, préalablement aux opérations en capital auprès de la société EDF. A l'inverse, le ralentissement confirmé en 2022 comme en 2021, des opérations typées « COVID », s'est traduit par un faible niveau d'abondement (soit 128 M€) via le programme 358.

Participations financières de l'État

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État			
Prévision	20 125 094 009	20 125 094 009	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	7 707 000 000	7 707 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 418 094 009	12 418 094 009	
Exécution	10 475 613 022	10 475 613 022	
732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État			
Prévision	1 885 050 000	1 885 050 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 885 050 000	1 885 050 000	
Exécution	1 885 050 000	1 885 050 000	
Total Prévision	22 010 144 009	22 010 144 009	
Total Exécution	12 360 663 022	12 360 663 022	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation				
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	14 421 200 000 5 535 534 308	7 707 000 000 10 475 613 022	14 421 200 000 5 535 534 308	7 707 000 000 10 475 613 022
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	14 161 200 000 3 020 967 913	5 835 000 000 3 388 139 867	14 161 200 000 3 020 967 913	5 835 000 000 3 388 139 867
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société	0 1 782 216 395	1 562 000 000 5 325 216 894	0 1 782 216 395	1 562 000 000 5 325 216 894
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale	260 000 000 732 350 000	310 000 000 1 754 450 000	260 000 000 732 350 000	310 000 000 1 754 450 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	0 0	0 7 806 261	0 0	0 7 806 261
732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation				
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	14 421 200 000 5 535 534 308	7 707 000 000 10 475 613 022	14 421 200 000 5 535 534 308	7 707 000 000 10 475 613 022
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 7 806 261	0 0	0 7 806 261
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	14 421 200 000 5 535 534 308	7 707 000 000 10 467 806 761	14 421 200 000 5 535 534 308	7 707 000 000 10 467 806 761
732 – Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000	100 000 000 0	1 885 050 000 1 885 050 000
Total	14 521 200 000 5 535 534 308	9 592 050 000 12 360 663 022	14 521 200 000 5 535 534 308	9 592 050 000 12 360 663 022
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 7 806 261	0 0	0 7 806 261
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	14 521 200 000 5 535 534 308	9 592 050 000 12 352 856 761	14 521 200 000 5 535 534 308	9 592 050 000 12 352 856 761

Participations financières de l'État

Mission	Récapitulation des crédits et des emplois
---------	---

PROGRAMME 731
**Opérations en capital intéressant les participations
financières de l'État**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

En 2017, la révision de la doctrine de l'État actionnaire avait comme objectif de recentrer son portefeuille afin de dégager des moyens d'intervention pour investir dans les entreprises critiques pour l'économie de demain tout en protégeant les intérêts stratégiques de l'État. L'APE souhaitait dès lors concentrer ses interventions auprès :

- des entreprises stratégiques contribuant à la souveraineté nationale, c'est à dire la défense et le nucléaire civil ;
- des entreprises participant à une mission de service public ou d'intérêt général national ou local pour lesquelles la régulation serait insuffisante pour préserver les intérêts publics et assurer les missions de services publics ;
- des entreprises en difficulté dont la disparition pourrait entraîner un risque systémique.

Or le contexte sanitaire, macroéconomique et géopolitique a interrompu le mouvement de cessions et conduit l'Agence des participations de l'État (APE) à infléchir cette doctrine d'intervention au regard de **quatre priorités majeures** :

- la nécessité de continuer à soutenir des entreprises frappées par la crise ;
- la prise en compte de la souveraineté économique et des besoins liés à la réindustrialisation du pays ;
- les exigences environnementales qui accélèrent considérablement la transformation des modèles économiques ;
- la disruption numérique et technologique qui bouleverse profondément les marchés et les modèles d'activités des entreprises.

S'agissant de la priorité n° 1 (« **continuer à soutenir des entreprises frappées par la crise** »), l'État, à travers l'APE, a su faire preuve d'une intervention rapide et efficace dans la phase la plus aiguë de la crise sanitaire. L'État a pleinement rempli sa mission de défense des intérêts économiques français en affirmant sa mobilisation auprès d'entreprises françaises à travers des opérations de soutien d'envergure, et dans le cadre plus général du plan de relance de l'économie et du plan de transition favorisant le retour à une situation normalisée.

A ce jour, près de 8,9 Md€ ont été décaissés au titre de l'enveloppe exceptionnelle de financement de 20 Md€ ouverte en LFR 2020, dont 4,05 Md€ pour la SNCF, 3,59 Md€ pour Air France-KLM et 1,03 Md€ pour EDF. Au-delà de ces entreprises stratégiques, l'État a poursuivi son soutien financier au printemps 2022, dans le cadre du Fonds de transition auprès d'entreprises de taille significative particulièrement touchées par la crise mais n'ayant pu bénéficier jusqu'à présent des aides d'urgence de manière suffisante. L'État a ainsi investi à compter du second semestre 2022 auprès de ces entreprises au moyen d'instruments hybrides à hauteur de 78 M€.

Au-delà d'une intervention en capital, l'État a eu recours à un deuxième levier d'intervention, à savoir le recours aux fonds sectoriels, mixtes ou privés. L'objectif est de soutenir en fonds propres certaines filières stratégiques pour sécuriser leurs capitaux : automobile, aéronautique, nucléaire, Lac 1. Au 31 décembre 2022, l'État a souscrit à hauteur de 305 M€ auprès de différents Fonds sectoriels - le Fonds d'Avenir Automobile n° 2, le Fonds France Nucléaire, le Fonds Ace Aero Partenaires - et versé via le CAS PFE 120 M€.

Tels que le montrent les chiffres, l'intervention de l'État via le CAS PFE souligne un fort décalage entre l'enveloppe de 20 Mds€ ouverte en LFR 2020 et les montants effectivement décaissés dans le cadre de ces opérations. Or ce décalage reflète à la fois une situation économique qui n'a finalement pas exigé que l'État intervienne en sauvetage aussi massivement qu'attendu, mais surtout l'efficacité d'autres dispositifs gouvernementaux, dont les prêts garantis par l'État (PGE).

La situation actuelle, marquée par la guerre en Ukraine qui amplifie certains risques économiques, continue de présenter de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'APE (interruption des échanges commerciaux et des approvisionnements en provenance de la Russie ; accroissement du risque de perturbation de la chaîne d'approvisionnement en matériaux et composants ; augmentation du prix des énergies constatée depuis décembre 2021). La situation géopolitique accélère les enjeux de transition énergétique et a très vite imposé des décisions fortes au cours de l'année 2022 pour assurer l'indépendance et la souveraineté de la France, dont celle de devoir détenir la pleine maîtrise de sa production d'électricité.

S'agissant de la priorité n° 2 (« **prise en compte de la souveraineté économique et des besoins liés à la réindustrialisation du pays** »), l'année 2022 a été marquée par deux opérations significatives permettant d'assurer le développement futur d'EDF.

L'État a tout d'abord souscrit en mars 2022 à l'augmentation de capital d'EDF, pour un montant de 2,654 milliards d'euros, afin de contribuer à la sécurisation de la situation financière d'EDF et sa capacité de financement à court et moyen terme, permettant à l'entreprise de poursuivre sa stratégie de développement dans le cadre de la transition énergétique.

Par la suite, en juillet 2022, l'État a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée des titres de la société EDF (initiée en novembre 2022 et prolongée sur le mois de décembre 2022 et sur les six premiers mois de l'année 2023). Cette opération d'un montant de plus de 9 milliards d'euros assurera à l'État une meilleure réactivité sur des enjeux de très long terme, en particulier la production d'électricité décarbonée en France, et de mener plusieurs chantiers décisifs tels que le programme de construction de six réacteurs de technologie EPR2 d'ici 2050.

S'agissant de la priorité n° 3 (« **exigences environnementales qui accélèrent considérablement la transformation des modèles économiques** »), l'État actionnaire a poursuivi sa feuille de route pour intensifier l'engagement des entreprises dont il est actionnaire dans la réduction de leur empreinte climatique. A travers son dialogue avec les dirigeants et lors des instances de gouvernance, l'Agence des participations de l'État incite les entreprises dans lesquelles elle détient une participation à s'engager pleinement dans la lutte contre le changement climatique. L'APE incite également à la prise en compte de critères RSE, notamment liés à l'impact carbone, dans les critères de rémunération variable des dirigeants. A la suite de l'envoi à toutes les entreprises du périmètre de l'APE d'une charte RSE en avril 2021, les premiers résultats s'avèrent très encourageants. Ainsi, 100 % des entreprises du portefeuille coté et 57 % du portefeuille non coté se sont dotées d'un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES). Pour 64 % des entreprises du portefeuille coté, cet objectif de réduction des GES est aligné avec l'Accord de Paris, et 27 % d'entre elles sont engagées dans la démarche de certification afin d'attester de cet alignement^[1]. En fin d'année 2022, l'APE a pris toute sa part aux travaux relatifs au projet de loi « Industrie verte » et continue de s'engager en faveur de la transition écologique des entreprises de son périmètre.

S'agissant de la priorité n° 4 (« **disruption numérique et technologique** »), l'État actionnaire a approfondi au cours de l'année sa réflexion avec les entreprises de son périmètre principalement concernées (dont Orange, dont le nouveau plan stratégique « Lead The Future » a été présenté le 16 février 2023). De façon générale, l'APE a fait des questions d'innovation l'un de ses axes de travail majeurs pour les prochains mois, afin d'être en capacité de toujours mieux accompagner les entreprises de son périmètre susceptibles d'être affectées par des ruptures technologiques majeures.

Quel que soit ce contexte, l'État actionnaire garde à l'esprit ses objectifs intrinsèques d'investisseur de long terme : préserver la valeur de ses participations et assurer le succès de ses opérations. L'Agence des participations de l'État assure en effet, quel que soit le contexte et au-delà d'opérations ponctuelles, un suivi permanent des résultats et des perspectives des entreprises, de leur stratégie, et notamment de leurs opérations de croissance externe sous des aspects économiques, industriels et sociaux. Les activités correspondantes sont décrites dans le rapport annuel de l'État actionnaire, rédigé chaque année par l'APE, en application de l'article 142 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), et annexé chaque année au projet de loi de finances. Le maintien des indicateurs adossés au programme permettra de suivre leur évolution dans la durée et mesurer les conséquences des différentes crises sur la valeur du portefeuille de l'État et sa composition.

[1] 100 % du portefeuille coté réalise un bilan carbone complet, incluant les émissions indirectes, et 41 % du portefeuille non coté ; 100 % des entreprises du portefeuille coté se sont dotées d'un objectif de réduction des GES et 57 % du portefeuille non coté. Sur le portefeuille coté, pour 64 % d'entre elles cet objectif est aligné avec l'Accord de Paris, et 27 % sont engagées dans la démarche de certification pour attester de cet alignement ; la

politique climatique des entreprises est présentée aux organes de gouvernance de manière annuelle pour 100 % des entreprises cotées et près de la moitié des non cotées ; les critères de rémunération des cadres dirigeants intègrent l'impact carbone pour 100 % du portefeuille coté et 76 % du non coté.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

INDICATEUR 1.1 : Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

INDICATEUR 1.2 : Suivi et maîtrise de l'endettement

INDICATEUR 1.3 : Taux de rendement de l'actionnaire

OBJECTIF 2 : Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

INDICATEUR 2.1 : Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

INDICATEUR 2.2 : Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

INDICATEUR

1.1 – Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio résultat opérationnel / capitaux employés (Exercice comptable)	%	0,1	3,2	Non déterminé	Non connu	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).

Mode de calcul : le résultat opérationnel et les capitaux employés sont ceux des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

Pour rappel : à compter de l'exercice 2016, la Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Employés (ROCE), porte uniquement sur les sociétés industrielles et commerciales, les 2 sociétés bancaires (La Poste et SFIL) ayant été retirées du calcul.

Par ailleurs, l'APE ayant mis à jour son système de combinaison en 2018 pour les comptes consolidés 2017, une modification de méthodologie a été effectuée concernant le calcul de la dette nette. La dette nette prend en compte, à compter de l'exercice 2017, les actifs liquides d'EDF en diminution de la dette.

INDICATEUR

1.2 – Suivi et maîtrise de l'endettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Poids de la dette (ratio dette nette / capitaux propres)	Nb	0,85	0,82	Non déterminé	Non connu	Non déterminé
Soutenabilité de l'endettement (ratio dette nette / EBITDA) (Exercice comptable)	Nb	4,74	4,37	Non déterminé	Non connu	Non déterminé
Dynamique de la dette sur 4 ans	%	-27,5	0,9	Non déterminé	Non connu	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).

Mode de calcul : les données contribuant à la formation de l'endettement net, de l'EBITDA et des capitaux propres sont issues des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.3 – Taux de rendement de l'actionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
TSR (Total shareholder return)	%	-4,6	-4,1	Non déterminé	+21,4	Non déterminé
TSR du CAC 40 (indice CAC 40 - GR)	%	-5,0	+31,9	Non déterminé	-6,7	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : seul le portefeuille coté, soit 11 participations sur un total de 85 entités (entités de tête) relevant du périmètre de l'APE, est pris en compte pour le calcul du TSR, (cours de bourse, données budgétaires pour les dividendes perçus) au titre de la réalisation 2022. Pour les réalisations 2020, 12 participations cotées étaient prises en compte, dont CNP Assurance, l'État étant encore actionnaire avant la cession de l'intégralité de ses titres le 4 mars 2020 lors de l'augmentation de capital de la société La Poste, sur un total de 88 entités relevant du périmètre de l'État.

Explication sur la construction de l'indicateur :

Le *Total Shareholder Return* (« TSR ») ou rentabilité totale pour un actionnaire sur une période donnée intègre la plus-value latente ou réalisée et les dividendes distribués. Le TSR est égal à :

$$TSR = (P1 - P0 + D1 + C1) / P0$$

P0 et P1 étant la valeur du portefeuille en début et fin de période (ajusté par la variation du nombre d'actions en circulation), D1 les dividendes reçus au cours de la période, et C1 le produit des cessions net des sommes éventuellement réinvesties.

Les sommes réinvesties au cours de la période sont déduites de P1, et ce afin de calculer la performance du portefeuille sur une base comparable à l'année précédente : en effet, l'inclusion des sommes réinvesties au cours d'une année viendrait augmenter artificiellement la valeur de P1, et donc altérer la perception de la performance.

A noter : Le TSR 2021 a été modifié par rapport au résultat donné lors du RAP 2021 : le résultat de -3,2 % présenté initialement a été corrigé par -4,1 %, afin de neutraliser l'investissement de 593 M€ réalisé dans Air France-KLM lors de l'augmentation de capital d'avril 2021. Conformément à la définition du TSR, le résultat 2022 (+21,4 %) neutralise effectivement les investissements réalisés au cours de l'année 2022 (i) lors de la souscription de l'État à l'augmentation de capital d'Air France-KLM le 7 juin 2022 pour un montant total de 645 M€, (ii) lors à la fois de la souscription à l'augmentation de capital d'EDF libérée le 7 avril 2022 et des achats par l'État d'actions EDF dans le cadre de l'OPAS pour un montant total au titre des deux opérations de 5,148 Md€ (s'agissant de l'OPAS, sont prises en compte les actions acquises sur le marché à compter du lancement de l'OPAS jusqu'au 31 décembre 2022 inclus).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 1.1 :

Les capitaux employés n'ont pas été déterminés à la date du présent rapport, les comptes combinés 2022 des entités relevant de l'APE étant arrêtés à fin juin 2023. Le résultat 2022 sera communiqué dans le PAP 2024.

Concernant l'indicateur 1.2 :

La colonne « Réalisation » en 2022 n'a pu être renseignée à la date du présent rapport, les comptes combinés 2022 des entités relevant de l'APE étant arrêtés à fin juin 2023. Le résultat 2022 sera communiqué dans le PAP 2024.

Concernant l'indicateur 1.3 :

Le taux de rendement de l'actionnaire (TSR) représente l'enrichissement lié à la détention d'actions sur une période donnée : plus-value potentielle ou réalisée et perception de dividendes.

En 2022, la valeur du portefeuille coté de l'État (84,9 Md€ au 31 décembre 2022) a enregistré une hausse de 28,5 % (+10,6 % hors EDF), en dépit d'un contexte économique plus difficile (guerre en Ukraine, inflation et hausse des taux des banques centrales) qui a pesé sur les performances des marchés actions : CAC 40 - 9,5 % et SBF -10,3 % sur la même période.

Cette performance du portefeuille coté de l'État se révèle être la conjonction de plusieurs facteurs :

- Le secteur « Énergie » (EDF, Engie et Éramet), qui compte pour 58,7 % de la valeur du portefeuille coté de l'État au 31 décembre 2022, a enregistré une forte performance en 2023. Malgré un début d'année plus difficile qui a nécessité le lancement d'une augmentation de capital, EDF termine l'année à +21,5 %, la nette hausse s'expliquant surtout par l'effet, sur le cours de bourse, de l'OPA lancée par l'État. Engie (+2,9 % en 2022) et Éramet (+16,5 %) ont bénéficié respectivement de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

- Le secteur de la Défense a été très apprécié par le marché en 2022 (+13,0 % pour l'indice sectoriel européen *Aerospace & Defense* sur l'année). Thales est en fort rebond (+59,5 %), bénéficiant du contexte de la guerre en Ukraine et des annonces faites par plusieurs pays concernant une hausse de leur budget de défense. Safran est également en hausse en 2022 (+8,6 %).

- A noter qu'ADP a connu une très bonne performance en 2022 (+10,5 %), bénéficiant de la forte reprise du tourisme en France et du trafic aérien.

Dans ce contexte exceptionnel, le rendement actionnarial total (TSR) du portefeuille coté de l'État (prenant en compte la variation des valeurs boursières, les produits de cession nets des investissements et les dividendes reçus) s'établit à +21,4 % au 31 décembre 2022, largement au-dessus de celui du CAC 40 GR (-6,7 %), et en fort rebond par rapport à 2021 (-4,1 %).

Sur les dix dernières années (de fin 2012 à fin 2022), le TSR moyen annualisé du portefeuille coté de l'État s'élève à +7,1 %. Hors valeurs du secteur de l'énergie, le rendement actionnarial annuel moyen sur dix ans ressort à +10,9 %, soit au-dessus de celui du CAC 40 GR (+7,5 %).

	2013 (*)	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)	2019 (*)	2020 (*)	2021 (*)	2022 (*)
Dividendes en numéraire (Md€)	4,2	4,1	3	1,8	1,5	1,8	1,7	0,33	0,92	1,36
Dividendes en actions (Md€)	0,2	-	0,9	1,7	1,3	0,6	0,6	0	1,17	0,89
Total (Md€)	4,4	4,1	3,9	3,5	2,8	2,4	2,3	0,33	2,09	2,25

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières****INDICATEUR****2.1 – Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 6 mois de bourse précédant et suivant chaque opération	M€	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé
Ratio écart / recettes de cessions	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : Agence des Participations de l'État

Mode de calcul : cet indicateur reflète les conditions d'exécution des opérations de cession sur le marché de titres financiers cotés existants (les titres doivent être cotés, hors cessions d'actions résultant d'une obligation légale d'offre réservée aux salariés. Il est fixé en valeur et en pourcentage en rapportant les produits de cession effectifs à ceux qui résulteraient si les opérations avaient été effectuées au cours moyen constaté sur les 6 mois précédents et les 6 mois suivants.

En 2020, deux opérations de cessions d'actions sont intervenues au titre de la constitution d'un grand pôle financier public :

- cession le 4 mars 2020 de 131 729 136 actions La Poste pour un montant de 0,97 Md€ ;
- cession le 30 septembre 2020 de 6 964 292 actions de la SFIL pour un montant de 0,30 M€ ;

De par leur nature (titres non cotés), ces opérations de cessions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur 2.1.

En 2021, aucune opération de cession n'est intervenue.

En 2022, aucune opération de cession de titres financiers cotés sur le marché, au sens de l'indicateur, n'est intervenue. Seules des cessions de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Air France-KLM en avril 2021 sont intervenues auprès de la société Air France-KLM. Les TSDI ne sont pas des titres de capital mais des obligations de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle.

INDICATEUR**2.2 – Taux des commissions versées par l'État à ses conseils**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rémunération des conseils de l'État lors d'opérations de marché	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : contrats d'études préalables aux placements et contrats de placementsMode de calcul :

Les coûts incluent :

- les frais de conseils pour le compte de l'État préalablement à une opération de marché.
- les commissions versées par l'État dans le cadre des syndicats constitués pour la conduite des opérations de marché sur ses participations (commissions de placement, de garantie de placement, commissions de succès).

Trois types de placements, qui présentent des degrés de complexité et de mobilisation des réseaux bancaires différents, sont envisageables en fonction des opérations :

- commissions versées lors des opérations conduites sous la forme de placements privés par construction accélérée de livres d'ordre ;
- commissions versées lors des opérations de placement traditionnelles auprès d'investisseurs institutionnels ;
- commissions versées lors des opérations de placement auprès des particuliers.

Les commissions versées dans le cadre des opérations de marché réalisées par les holdings de détention détenues à 100 % par l'État sont par principe incluses dans l'indicateur.

Le taux des commissions versées par l'État à ses conseils est égal à : $\text{Montant total des coûts} / \text{Montant total des recettes de cessions}$.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 2.1

Au titre de 2020, 2021 et 2022 : la réalisation est sans objet dès lors qu'aucune opération de cession n'est retenue dans le calcul de l'indicateur.

Concernant l'indicateur 2.2

Au titre de 2020, 2021 et 2022 : aucune opération de cession n'est retenue dans le calcul de l'indicateur.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000 1 754 450 000	310 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	7 806 261		0 7 806 261	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	7 707 000 000	7 707 000 000	7 707 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+12 418 094 009 (hors titre 2)	+12 418 094 009	
Total des AE ouvertes		20 125 094 009 (hors titre 2)	20 125 094 009	
Total des AE consommées	7 806 261	10 467 806 761	10 475 613 022	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000 1 754 450 000	310 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	7 806 261		0 7 806 261	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	7 707 000 000	7 707 000 000	7 707 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+12 418 094 009 (hors titre 2)	+12 418 094 009	
Total des CP ouverts		20 125 094 009 (hors titre 2)	20 125 094 009	
Total des CP consommés	7 806 261	10 467 806 761	10 475 613 022	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	14 161 200 000 3 020 967 913	14 161 200 000	14 161 200 000 3 020 967 913
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société	1 782 216 395	0	0 1 782 216 395
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale	260 000 000 732 350 000	260 000 000	260 000 000 732 350 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		0	0 0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité		0	0 0
Total des AE prévues en LFI	14 421 200 000	14 421 200 000	14 421 200 000
Total des AE consommées	5 535 534 308		5 535 534 308

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	14 161 200 000 3 020 967 913	14 161 200 000	14 161 200 000 3 020 967 913
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société	1 782 216 395	0	0 1 782 216 395
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale	260 000 000 732 350 000	260 000 000	260 000 000 732 350 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		0	0 0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité		0	0 0
Total des CP prévus en LFI	14 421 200 000	14 421 200 000	14 421 200 000
Total des CP consommés	5 535 534 308		5 535 534 308

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	7 806 261	0	0	7 806 261
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	7 806 261	0	0	7 806 261
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 535 534 308	7 707 000 000	10 467 806 761	5 535 534 308	7 707 000 000	10 467 806 761
Prêts et avances	0	0	24 800 000	0	0	24 800 000
Dotations en fonds propres	2 485 527 043	0	1 930 000 000	2 485 527 043	0	1 930 000 000
Dépenses de participations financières	3 050 007 266	7 707 000 000	8 513 006 761	3 050 007 266	7 707 000 000	8 513 006 761
Total hors FdC et AdP		7 707 000 000			7 707 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+12 418 094 009			+12 418 094 009	
Total*	5 535 534 308	20 125 094 009	10 475 613 022	5 535 534 308	20 125 094 009	10 475 613 022

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022		1 686 094 009		1 686 094 009				
Total		1 686 094 009		1 686 094 009				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		12 732 000 000		12 732 000 000				
01/12/2022						2 000 000 000		2 000 000 000
Total		12 732 000 000		12 732 000 000		2 000 000 000		2 000 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		14 418 094 009		14 418 094 009		2 000 000 000		2 000 000 000

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000 3 388 139 867		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000 3 388 139 867
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000 5 325 216 894		1 562 000 000 5 325 216 894	1 562 000 000 5 325 216 894
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000 1 754 450 000		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000 1 754 450 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		7 806 261	7 806 261		7 806 261	7 806 261
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	7 707 000 000	7 707 000 000	0	7 707 000 000	7 707 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 418 094 009	+12 418 094 009		+12 418 094 009	+12 418 094 009
Total des crédits ouverts	0	20 125 094 009	20 125 094 009	0	20 125 094 009	20 125 094 009
Total des crédits consommés	0	10 475 613 022	10 475 613 022	0	10 475 613 022	10 475 613 022
Crédits ouverts - crédits consommés		+9 649 480 987	+9 649 480 987		+9 649 480 987	+9 649 480 987

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 047 000 000	7 047 000 000	0	7 047 000 000	7 047 000 000
Amendements	0	+660 000 000	+660 000 000	0	+660 000 000	+660 000 000
LFI	0	7 707 000 000	7 707 000 000	0	7 707 000 000	7 707 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 20 125 094 009	CP ouverts en 2022 * (P1) 20 125 094 009
AE engagées en 2022 (E2) 10 475 613 022	CP consommés en 2022 (P2) 10 475 613 022
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 10 475 613 022
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 649 480 987	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 10 475 613 022	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -10 475 613 022
AE engagées en 2022 (E2) 10 475 613 022	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 10 475 613 022
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000 3 388 139 867		5 835 000 000 3 388 139 867	5 835 000 000 3 388 139 867

Les opérations retracées sur cette action sont mises en œuvre par l'État sur des entités qu'il contrôle dans trois cas de figure :

- la recapitalisation d'une participation financière de l'État et qui prendra la forme, selon son statut juridique, soit d'une souscription à une augmentation de capital, soit du versement d'une nouvelle dotation en capital ;

- la réalisation d'un apport qui est acquis à l'entité qui en bénéficie et dont l'État est actionnaire mais qui n'a pas de caractère relatif (qui ne dilue pas les autres actionnaires) ;

- la réalisation d'une avance d'actionnaire : cette avance est accordée à une des participations financières de l'État ; elle conduit, à la différence des autres interventions, à un remboursement programmé et fait l'objet de rémunérations, désormais retracées en recettes sur le budget général.

L'État peut également procéder à des opérations en capital dans deux autres cas :

- la transformation d'un service d'administration, soit en établissement public à caractère industriel et commercial intervenant dans un secteur concurrentiel, soit en société ; le bilan d'ouverture entraînera dans le premier cas le versement d'une dotation en fonds propres, dans le second un apport en contrepartie de titres créés à cette occasion ;

- la création d'une entité ex nihilo qui suppose une intervention du même type que la précédente.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 835 000 000	3 388 139 867	5 835 000 000	3 388 139 867
Prêts et avances		24 800 000		24 800 000
Dotations en fonds propres		300 000 000		300 000 000
Dépenses de participations financières	5 835 000 000	3 063 339 867	5 835 000 000	3 063 339 867
Total	5 835 000 000	3 388 139 867	5 835 000 000	3 388 139 867

Les opérations retracées à l'action 1 au titre de l'année 2022 intéressent les entités suivantes :

Pour les entités relevant du périmètre APE : 2 918,43 M€ (exactement 2 918 427 497,54 €) :

A] Concernant les opérations financées, d'une part au titre du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » pour le financement d'opérations en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances visant à renforcer les ressources des entreprises présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 », d'autre part sur le solde comptable du CAS PFE de 251,13 M€ au 1^{er} janvier 2022 destiné également au financement de ces opérations :

- La Société Air France -KLM : 0,068 M€ (exactement 68 141,61 €)

Le 24 mai 2022, Air France-KLM annonçait le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit net devant être affecté :

- d'une part au remboursement partiel des titres super subordonnés (TSS) émis en avril 2021 et détenus par l'État français pour un montant d'environ 1,7 Md€, (pour mémoire, l'État a souscrit intégralement, le 20 avril 2021, à l'émission par la société Air France-KLM de 30 000 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDI) de 100 000,00 € de valeur nominale chacun, soit pour un montant global de 3 000 M€ au titre des mesures d'accompagnement de la société dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19),
- d'autre part au renforcement des fonds propres de la société.

Ainsi, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 1^{er} juin 2022 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Air France-KLM, l'État a souscrit, le 7 juin 2022, à ladite augmentation de capital, pour un montant de 645 143 531,76 €, correspondant à 551 404 728 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 1,17 €, libérées le 16 juin 2022 dont :

- 638 100 000,00 € par conversion en titre de capital de la société de 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la société et souscrit par l'État le 20 avril 2021 ;
- 6 975 390,15 € par conversion en titre de capital de la société des intérêts courus jusqu'au 16 juin 2022 (exclu) sur les 6 381 titres super subordonnés à durée indéterminée NR4 convertis ;
- 68 141,61 € par versement d'espèces.

Préalablement au versement de 68 141,61 €, un abondement en recettes du CAS PFE est intervenu à due concurrence à partir du programme 358 le 9 juin 2022.

B] Concernant les opérations non typées « COVID » ou « Relance » :

- EDF : augmentation de capital : 2 653,86 M€ (exactement 2 653 861 100,70 €)

Afin de sécuriser la situation financière d'EDF et sa capacité de financement à court et moyen terme, permettant ainsi à l'entreprise de poursuivre sa stratégie de développement rentable dans le cadre de la transition énergétique, l'État a décidé par arrêté en date du 29 mars 2022 de souscrire à l'augmentation de capital lancée par la société EDF le 18 mars 2022 avec maintien du droit préférentiel de souscription. L'État, détenant de concert avec l'EPIC Bpifrance 83,88 % du capital d'EDF avant l'augmentation de capital, a participé à cette opération à hauteur de cette quote-part.

L'État a donc souscrit à cette augmentation de capital, libérée en numéraire le 7 avril 2022, pour un montant de **2 653 861 100,70 €**, correspondant à 417 930 882 actions au prix unitaire de 6,35 €.

A l'issue de cette opération, la participation directe de l'État a été portée à 75,09 %, la participation du concert formé avec l'EPIC Bpifrance demeurant inchangée (83,88 %).

- Financement des plans de transformation dans le secteur audiovisuel : 32 M€ (exactement 32 099 036 €)

Dans le cadre du plan de transformation de France Télévisions et Radio France engagé dès 2020 afin de permettre aux entreprises de réaffirmer leurs missions prioritaires et de les accompagner dans leurs travaux d'adaptation aux évolutions numériques, l'État a souscrit à quatre augmentations de capital en 2020 et 2021 réparties comme suit :

- Au titre de France Télévisions : l'une en 2020, d'un montant de 17 M€, la seconde en 2021, à hauteur de 15,2 M€, au titre des investissements de transformation, en particulier numériques ;
- Au titre de Radio France : l'une en 2020 d'un montant de 17,7 M€ en vue de financer en partie des travaux de rénovation de la Maison de la Radio et des studios de création, la seconde en 2021 à hauteur de 18,5 M€ (dont 17,2 M€ au titre du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio et 1,3 M€ au titre du plan de transformation).

L'accompagnement financier de l'État s'est poursuivi en 2022 à travers trois nouvelles augmentations de capital d'un montant global de **32 M€**, soit :

- **14,9 M€** au titre de la souscription de l'État à une augmentation de capital de France Télévisions à hauteur de 747 050 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20,00 € chacune. Au 31 décembre 2022, l'État détient 19 664 050 actions France Télévisions.
- **15,5 M€** au titre de la souscription de l'État à une augmentation de capital de Radio France à hauteur de 398 924 actions nouvelles d'une valeur nominale de 39,00 € chacune. Au 31 décembre 2022, l'État détient 2 778 293 actions Radio France.
- **1,6 M€** au titre de la souscription de l'État à une augmentation de capital de France Médias Monde à hauteur de 160 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 € chacune. Au 31 décembre 2022, l'État détient 694 756 actions France Médias Monde.

- Société pour le logement Intermédiaire (SLI) : 95 M€

En 2015, l'État, actionnaire unique, a souscrit au capital de la SLI à hauteur de 750 M€, assorti d'un engagement pour 1 Md€ de fonds propres. Ces fonds sont destinés à financer à horizon 2028 environ 10 500 logements intermédiaires au sens de l'ordonnance du 20 février 2014 à l'origine du dispositif (engagement de location minimum de 10 ans à des loyers plafonnés par décret), localisés dans des bassins d'emploi tendus. L'État libère le capital souscrit à mesure que la société constitue son patrimoine. Le fonds devrait terminer la phase de constitution de son actif d'ici 2024 (60 % fin 2022).

Au 31 décembre 2022, 445 M€ au total ont été libérés. Les prochains versements, évalués à 50 M€ en 2023, serviront à financer l'acquisition de près de 600 nouveaux logements intermédiaires.

En 2022, la SLI a ralenti le rythme de constitution de son portefeuille de logements par rapport à ce qui était prévu et a ainsi appelé moins de capital qu'attendu de la part de l'État (**95 M€** contre 230 M€ prévus en loi de finances). Ce ralentissement est dû, d'une part, à l'abandon, par leurs promoteurs, de certaines opérations déjà retenues par la SLI, compte tenu de la dégradation des conditions économiques sur le marché de la construction et, d'autre part, au ralentissement du rythme de validation de nouvelles opérations par la SLI, en raison de la hausse des taux d'intérêt qui affecte son financement et de la baisse du nombre de projets présentés par les promoteurs.

- Société Le Nickel (SLN) : 20 M€

Afin de permettre le retour à la compétitivité de la Société Le Nickel SLN via la réalisation de son plan de performance et de compétitivité, l'État, dans le cadre de l'accompagnement apporté à la filiale Nickel, a accordé le 20 juillet 2016 un prêt d'actionnaire à hauteur de 200 M€ à la société, filiale d'Éramet. Le contrat de prêt a été prorogé à trois reprises par avenant en date du 11 juin 2018, du 11 décembre 2020 et du 13 décembre 2021. Quatre tirages d'un montant global de 180 M€ sont intervenus entre 2018 et 2020. Il a été procédé le 21 février 2022 au versement de la cinquième tranche de ce prêt à hauteur de **10 M€** puis le 26 septembre 2022 au versement de la sixième tranche dudit prêt à hauteur de **10 M€**.

- La Monnaie de Paris : 10 M€

Une dotation en fonds propres de **10 M€** au profit de l'EPIC La Monnaie de Paris est intervenue le 5 mai 2022, afin de soutenir la stratégie de diversification de l'établissement public, notamment permise par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi « 3DS ») qui a étendu le périmètre de ses missions à la valorisation du patrimoine immobilier dont il est propriétaire. Cette dotation doit ainsi permettre la mise en œuvre effective d'un projet de

valorisation immobilière du site industriel de Pessac, qui vise à accueillir un campus d'entreprises sur les espaces vacants du site.

- Le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) : 100,10 M€

Afin de poursuivre l'accompagnement du LFB dans sa stratégie à la fois de restructuration financière et de développement dont le financement repose en partie sur une contribution de ses créanciers privés, l'État a procédé à deux augmentations de capital d'un montant global de 500 M€. Une première augmentation de capital est intervenue le 4 mai 2021 à hauteur de 210 M€. Par la suite, l'État a souscrit à une seconde augmentation de capital à hauteur de 290 M€ le 22 décembre 2022 dont 100 M€ par versement d'espèces, et 89,90 M€ par conversion en titres de capital de la société de l'avance relais accordée par l'État au LFB dans le cadre de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre l'État et la société en date du 17 mai 2019 et modifiée par avenants. Le solde, soit **100,10 M€**, a été libéré en numéraire le 29 juin 2022.

- Aéroport de Strasbourg : 4,8 M€

Par décision en date du 29 juillet 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, il a été décidé de verser à la Société Aéroport de Strasbourg-Entzheim une avance en compte courant d'actionnaire d'un montant maximum de 12,80 M€ dans les conditions stipulées dans la convention d'avance en compte courant d'actionnaire signée le 12 septembre 2022 entre le bénéficiaire et l'État. Cette avance, en complément de celles octroyées par les collectivités (Région Grand-Est, Eurométropole de Strasbourg et Collectivité européenne d'Alsace) et la Chambre de commerce et d'industrie à hauteur de près de 8 M€, vise à financer le programme d'investissements 2022-2026 nécessaire à la continuité de l'activité de la plateforme.

Le versement de la première tranche est intervenu le 10 octobre 2022 à hauteur de **4,8 M€**.

- Compagnie générale maritime et financière (CGMF) : 2,5 M€

En application de l'arrêté du 20 novembre 2017 autorisant l'État à souscrire à l'augmentation de capital réalisée par la société Compagnie générale maritime et financière pour un montant de 15 M€, l'État a souscrit intégralement, à cette augmentation de capital le 1^{er} décembre 2017. Au 31 décembre 2021, trois libérations étaient d'ores et déjà intervenues à hauteur de 9 M€. Le solde, soit **2,49 M€**, a été libéré le 4 novembre 2022.

Pour les entités ne relevant pas du périmètre APE : près de 469,71 M€ (exactement 469 712 369,70 €)

- Agence française de développement : 190 M€

A partir du CAS « Participations financières de l'État » préalablement abondé en recettes via le programme 365, l'État a procédé, comme en 2021, à un nouveau renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de **190 M€**. Parallèlement à ce versement, l'AFD a effectué un remboursement partiel anticipé à due concurrence de prêts de ressource à condition spéciale (RCS) octroyés via le programme 853. Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (CRR2). En effet, du fait d'un changement réglementaire, les RCS ne sont plus prises en compte dans le calcul du ratio grands risques auquel l'agence est soumise depuis juin 2021.

- Programmes d'investissements d'avenir (PIA 3) : 150 M€

Dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir du PIA 3 et conformément aux décisions du Premier ministre, il a été procédé au versement d'un montant global de **150 M€** en 2022 imputé sur l'action 1 et réparti comme suit au titre du PIA 3 :

- **50 M€** ont été versés sur l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » - Volet « Territoires d'Innovation de grande ambition » ;
- **100 M€** ont été versés sur l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » - Volet « Démonstrateurs ».

- Banques multilatérales de développement (BIRD, SFI, BAfD, BOAD, SII) : 129,71 M€ (exactement 129 712 369,70 €)

La France a pris l'engagement en 2011 de contribuer aux recapitalisations de plusieurs banques multilatérales de développement, engagement qui porte à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif. Ces recapitalisations sont réalisées à partir du CAS PFE.

En 2022, les versements intervenus auprès des banques multilatérales de développement sont les suivants :

a) 54,68 M€ à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) au titre du 4^e versement des parts appelées

La France s'est engagée en application des résolutions n° 663 et n° 664 adoptées le 1^{er} octobre 2018 par le Conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), à participer à l'augmentation générale de capital 2018 et à l'augmentation sélective de capital 2018 de la BIRD. A cet effet, la France a signé, le 29 août 2019, un instrument de souscription par lequel cette dernière a souscrit dans le cadre de l'augmentation générale de capital 2018 à 9 022 parts supplémentaires de 120 635 USD chacune, dont 20 % appelées et 80 % sujettes à appel et dans le cadre de l'augmentation sélective de capital 2018 à 9 185 parts supplémentaires de 120 635 USD chacune, dont 6 % appelées et 94 % sujettes à appel.

Les parts appelées d'un montant total de 284 155 742,50 USD sont libérées sur cinq ans à compter de 2019. Le montant de chaque versement annuel s'élève à 56 831 148,50 USD. A l'issue de trois premiers versements en 2019 (51,43 M€) et 2020 (52,31 M€), et 2021 (46,49 M€), un quatrième versement est intervenu le 23 juin 2022 à hauteur de **54 682 140,38 €**.

b) 45,98 M€ auprès de la Société financière internationale

En application de la résolution n° 272 adoptée le 16 avril 2020 par le Conseil des Gouverneurs de la Société Financière Internationale, la France s'est engagée à participer à l'augmentation générale de capital 2018 et a signé, le 4 mars 2021, un instrument de souscription par lequel la France a souscrit dans le cadre de l'augmentation générale de capital 2018 à 261 749 nouvelles parts de 1 000,00 USD chacune, intégralement appelées. Les parts appelées d'un montant total de 261 749 000,00 USD sont libérées sur cinq ans à compter de 2021. Le montant de chaque versement s'élève à 52 349 800,00 USD. Le premier versement est intervenu le 24 mars 2021 à hauteur de 43,77 M€. Suite à ce paiement, 52 349 actions ont été émises le 26 mars 2021 par la SFI en faveur de la France. Un deuxième versement est intervenu le 14 mars à hauteur de **45 982 994,57 €** à l'issue duquel 52 350 actions ont été émises en faveur de la France.

c) 28,11 M€ auprès de la Banque africaine de développement

Le conseil des gouverneurs de la Banque Africaine de Développement a adopté le 31 octobre 2019 la résolution B/BG/EXTRA/2019/03 autorisant la septième augmentation générale de capital de la Banque Africaine de Développement.

En vertu de cette résolution et de la lettre de notification de la Banque Africaine de Développement du 18 août 2020, la France a signé le 15 décembre 2020, avec réserve dans l'attente d'une approbation législative ou budgétaire, un instrument de souscription confirmant sa participation à hauteur de 301 546 actions nouvelles dont 18 093 actions à libérer et 283 453 actions sujettes à appel.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a ainsi autorisé la France à souscrire à ladite augmentation générale de capital de la Banque Africaine de Développement.

La France s'est engagée à contribuer pour le capital à libérer à hauteur de 224 917 701,60 euros sur 8 ans à compter de 2021. Le premier versement d'un montant de **28,11 M €** est intervenu le 26 janvier 2021. Un second versement est intervenu le 26 janvier 2022 à hauteur de **28 114 712,70 €**. Suite à ce versement, 2 262 actions libérées ont été émises par la Banque Africaine de Développement en faveur de la France.

d) 0,48 M€ auprès de la Banque ouest africaine de développement

En application de la décision du Conseil d'administration n° 013/2010/CA/BOAD du 30 juin 2010, la France s'est engagée à participer à l'augmentation de capital de la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et a signé le 21 novembre 2011 un instrument de souscription confirmant sa participation à hauteur de 64 parts appelées à partir de 2015 et 192 parts de capital appelables.

Les parts appelées d'un montant global de 3,2 Mds FCFA (soit 4 878 368,60 €) sont libérées sur dix ans à compter de 2015. Le montant de chaque versement s'élève à 320 000 000 FCFA, soit 487 836,86 € (1 € = 655,957 FCFA). Un huitième versement de **487 836,86 €** est intervenu le 7 octobre 2022.

e) 0,44 M€ auprès de la Société interaméricaine d'investissement

La France a décidé de participer à l'augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII), guichet en charge du secteur privé du groupe de la Banque interaméricaine de développement, pour un montant total de 11,4 MUSD sur la période 2016-2022. Après un premier versement à hauteur de 5,05 MUSD intervenu fin 2017 (au titre des deux premières échéances de 2016 et 2017), puis quatre versements pour un montant global de 5,92 MUSD entre 2018 et 2021, un sixième et dernier versement est intervenu en octobre 2022 à hauteur de 0,45 MUSD, soit **444 685,19 €**.

ACTION

03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		1 562 000 000	1 562 000 000		1 562 000 000	1 562 000 000
		5 325 216 894	5 325 216 894		5 325 216 894	5 325 216 894

Les instruments qui sont ici visés sont des valeurs mobilières au sens de l'article L. 211-2, §1 du code monétaire et financier émises par des personnes morales. Entrent dans cette catégorie à titre non limitatif : les actions et parts sociales, les obligations, les bons de souscriptions, les certificats d'investissement et les titres participatifs, les valeurs donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ainsi que les droits détachés de l'ensemble de ces titres lorsqu'ils sont négociables ou susceptibles de l'être.

L'État peut acquérir ces instruments dans le cadre d'une prise de participation dans une entité qui est sans impact sur le niveau de ses capitaux propres mais qui va traduire la naissance d'un lien durable, de nature patrimoniale et financière, avec cette entité.

Il peut réaliser ce type d'opérations en tant qu'investisseur, mais, le plus souvent, l'opération a pour but de restructurer une entreprise, préalablement à la cession partielle ou totale du capital détenu par l'État, en lui apportant une participation d'un autre groupe public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 562 000 000	5 325 216 894	1 562 000 000	5 325 216 894
Dépenses de participations financières	1 562 000 000	5 325 216 894	1 562 000 000	5 325 216 894
Total	1 562 000 000	5 325 216 894	1 562 000 000	5 325 216 894

L'ensemble des opérations retracées à l'action 3 au titre de l'année 2022 s'élèvent à **5 325 M€**, 83,72 % de la dépense étant rattachée aux achats de titres de la société EDF (actions et OCEANes) intervenus à l'occasion de l'OPAS.

Concernant les entités relevant du périmètre APE : 5 214,48 M€ (exactement 5 214 136 263,97 €)**I] Achat de titres de la société EDF :****• EDF : Offre publique d'achat simplifiée (OPAS) : 4 458,44 M€ (exactement 4 458 440 277,12 €)**

Le 6 juillet 2022, la Première ministre a annoncé l'intention de l'État de détenir 100 % du capital d'EDF, ce projet s'inscrivant dans un contexte d'urgence climatique, auquel s'ajoutait la volonté d'assurer l'indépendance et la souveraineté énergétique de la France dont celle de pouvoir planifier sur le très long terme les moyens de production, de transport et de distribution d'électricité.

A la suite de cette déclaration, l'État a indiqué son intention d'acquérir les titres de capital qu'il ne détenait pas, par le biais d'une offre publique d'achat simplifiée déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous réserve de la promulgation d'une loi de finances rectificative pour 2022 portant au CAS PFE les crédits budgétaires nécessaires à l'Offre (loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022).

En application des dispositions des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre et le projet de Note d'Information ont été déposés le 4 octobre 2022 auprès de l'AMF au titre desquels l'État s'engage irrévocablement auprès des actionnaires et des porteurs d'OCEANes de la Société EDF à acquérir, au prix de 12,00 euros par action et de 15,52 euros par OCEANE, l'intégralité des actions et OCEANes qui seraient apportées à l'Offre.

Dans le cadre de l'OPAS, les détenteurs de titres autres que l'État pouvaient apporter leurs titres soit (i) en les cédant directement sur le marché, soit(ii) dans le cadre d'une offre dite « centralisée ».

Lancée le 23 novembre 2022 après avis conforme rendu par l'AMF le 22 novembre 2022, l'Offre devait être clôturée initialement le 22 décembre 2022, soit au terme d'une période de 21 jours de négociation.

A la suite du recours déposé devant la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2022 aux fins d'annulation de la décision de conformité de l'offre publique accompagné d'une demande de sursis à exécution de celle-ci, l'offre publique a été prorogée en application des dispositions de l'article 231-34 du règlement général, et s'est poursuivie sur le mois de décembre 2022 et sur 2023.

Ainsi, au 31 décembre 2022, 207 092 776 actions et 127 147 356 OCEANes ont été achetées par l'État sur le marché pour un montant global de 4 466 M€ (exactement 4 465 895 617,04 €, soit **4 458,44 M€** au titre de l'acquisition stricto sensu des titres EDF et 7,455 M€ au titre de la taxe sur les transactions financières).

• EDF : Achat d'actions de la société EDF : 116,97 M€ (exactement 116 973 750,40 €)

Conformément à l'arrêté du 10 mars 2022 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société EDF, l'État a acquis, le 16 mars 2022, 15 513 760 actions EDF auprès de l'EPIC Bpifrance perçues par ce dernier au titre du solde sur dividende 2020 et de l'acompte sur dividende 2021.

Le coût total de l'acquisition s'est élevé à 117,32 M€ (dont **116 973 750,40 €** au titre de l'acquisition stricto sensu des titres EDF, soit 7,54 € par action, et 350 921,25 € au titre de la taxe sur les transactions financières).

A l'issue de cette opération, la participation directe de l'État a été portée à 73,74 % (contre 73,26 % avant l'opération), la participation du concert formé avec l'EPIC Bpifrance demeurant inchangé (83,88 %).

II] Autres opérations :**• Rachat des titres ORANO à Areva SA : 638,72 M€ (exactement 638 722 217,98 €)**

Afin de sécuriser la trajectoire financière d'AREVA et de lui permettre de faire face à ses besoins de financement dans le cadre du projet OL3 (construction par AREVA d'un réacteur nucléaire EPR à Olkiluoto en Finlande), il a été procédé en 2022 à une monétisation (i) des titres Orano placés en fiducie auprès de Natixis, (ii) du reliquat de titres Orano directement détenus par AREVA SA.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 4 juillet 2022 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital d'Orano SA :

- l'État a acquis le 12 juillet 2022, 26 415 277 actions de la société Orano SA auprès de Natixis, en qualité de fiduciaire, au prix initial de **638 019 980,68 €**. Ce prix initial pourra donner lieu, le cas échéant, à un complément de prix déterminé par voie d'expert d'un montant maximum de 33 579 998,98 €, selon les termes et conditions

prévus par le contrat de cession d'actions entre l'État, la société Natixis et la société Areva SA en date du 4 juillet 2022 ;

- l'État a acquis le 13 juillet 2022, 29 074 actions de la société Orano SA auprès de la société Areva SA au prix initial de **702 237,30 €**. Ce prix initial pourra donner lieu, le cas échéant, à un complément de prix déterminé par voie d'expert d'un montant maximum de 36 959,86 €, selon les termes et conditions prévus par le contrat de cession d'actions conclu entre l'État et la société Areva SA en date du 4 juillet 2022.

Suite à ces acquisitions, l'État détient 90 % du capital de la société Orano SA au 31 décembre 2022.

- **Achat d'une action Aubert & Duval auprès de la société Éramet Holding Alliages : 16,00 €**

Conformément à l'arrêté du 3 mai 2022 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société Aubert & Duval, l'État a acquis, le 18 mai 2022, une action de la société Aubert & Duval auprès de la société Éramet Holding Alliages, au prix de **16 €**.

- **Achat d'une action CILAS auprès de la société ArianeGroup SAS : 2,47 €**

Conformément à l'arrêté du 15 février 2022 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la Compagnie industrielle des lasers (CILAS), l'État a acquis, le 25 mars 2022, une action de la Compagnie industrielle des lasers (CILAS) auprès de la société ArianeGroup SAS, au prix de **2,47 €**.

Concernant les entités ne relevant pas du périmètre APE : 111,08 M€ (exactement 111 080 630 €)

- **Fonds de transition : 78 M€**

Le Fonds de transition de 3 milliards d'euros, annoncé par le ministre de l'économie, des finances et de la relance le 1^{er} juin 2021 et approuvé le 14 septembre 2021 par la Commission européenne, a été lancé le 27 septembre 2021 afin de soutenir les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises fortement affectées par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins persistants de financement ou de renforcement de leur bilan.

A ce titre, et après instruction par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), en charge de l'élaboration des projets d'intervention de l'État dans le cadre du Fonds ainsi que de leur mise en œuvre et de leur suivi, et avis du Comité consultatif du Fonds de transition, deux entreprises ont bénéficié en 2022 du soutien de l'État dans le cadre du Fonds de transition, à travers la souscription de l'État à deux emprunts obligataires, conformément à la décision du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 28 juin 2022 :

- **Société St Jean Industries** : le 29 juillet 2022, l'État a souscrit à l'emprunt obligataire d'un montant de 18 M€ réalisé par la société Saint-Jean Industries SAS par émission de 180 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune. Le versement est intervenu le jour de la souscription.

- **Société Résides Études Investissement** : le 6 septembre 2022, l'État a souscrit à l'emprunt obligataire d'un montant de 60 M€ réalisé par la société Résides Études Investissement par émission de 600 obligations simples prenant la forme de titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 0,100 M€ chacune. Le versement est intervenu le jour de la souscription.

- **Transfert au secteur public de la Société française Donges-Metz (SFDM) : 32,65 M€ (exactement 32 655 630 €)**

Par décret du 24 février 1995, la société Française Donges-Metz (SFDM), détenue à 95,05% par la société Bolloré Energy et à 4,95% par le Grand port maritime de Nantes -Saint Nazaire s'est vue confier l'exploitation de l'oléoduc Donges, Melun, Metz (Oléoduc DMM), composé de canalisations de transport et de dépôts de produits pétroliers qui alimentent les territoires de Donges jusqu'à Metz pour une durée initiale de 25 ans.

A l'échéance de l'exploitation, l'État a écarté le renouvellement d'un modèle concessif ou similaire et a décidé de céder l'oléoduc DMM. L'appel d'offre à la cession du système DMM et de sa société exploitante, la SFDM, n'ayant pas donné les résultats escomptés, l'État a entamé les négociations nécessaires à la mise en œuvre de l'achat de la SFDM auprès de la société Bolloré Energy pour assurer, à la fin de la convention, la continuité de l'exploitation de cette infrastructure indispensable à l'approvisionnement en carburants d'une partie du territoire.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Justification au premier euro

Ainsi conformément au décret n°2021-1635 du 14 décembre 2021 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la Société Française Donges-Metz et à l'arrêté du 5 janvier 2022 fixant le prix d'acquisition, l'État a acquis, le 20 janvier 2022 :

- 9 505 actions de la Société Française Donges-Metz auprès de la société Bolloré Energy, au prix de 31 039 176 €.
- 495 actions de la Société Française Donges-Metz auprès du grand port maritime de Nantes-Saint Nazaire, pour un prix de 1 616 454 €.

A la suite de ces acquisitions, l'État détenait la totalité du capital de la Société Française Donges-Metz au 31 décembre 2022.

- **Pass Culture : 0,350 M€**

Conformément au décret n° 2019-755 du 22 juillet 2019 autorisant la création de la société par actions « Pass Culture » et la souscription par l'État au capital de ladite société pour un montant de 0,70 M€ représentant 70 000 actions d'une valeur nominale de 10 €, l'État a souscrit au capital de la société le 23 juillet 2019 et a procédé à une première libération à hauteur de 0,350 M€. La libération en numéraire du solde des actions souscrites par l'État à hauteur de **0,350 M€** est intervenue le 19 décembre 2022.

- **Société Publique des écoles marseillaises : 0,075 M€ (exactement 75 000 €)**

Conformément au décret n° 2022-60 du 25 janvier 2022 décidant la création de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national « Société publique des écoles marseillaises » et la souscription par l'État au capital de cette société, l'État a souscrit à 75 actions de 1 000,00 euros chacune de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national « Société publique des écoles marseillaises », soit à hauteur de **75 000 €**, le versement étant intervenu le 27 janvier 2022.

ACTION

04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000 1 754 450 000		310 000 000 1 754 450 000	310 000 000 1 754 450 000

L'État peut réaliser des opérations financières qui ne sont ni des prêts ni des avances, mais qui ne peuvent pas non plus être rattachées immédiatement et directement à une de ses participations financières.

Seules les opérations qui impliquent, en contrepartie au bilan de l'État, la création d'un actif financier, l'acquisition d'un actif ou la souscription d'un engagement peuvent rentrer dans cette catégorie.

L'État doit se comporter comme un investisseur avisé et espérer un retour futur sur son investissement, qu'il s'agisse d'une augmentation de la valeur de son actif, des dividendes ou des intérêts rémunérant la mise à disposition de ressources et/ou la prise de risques.

Les dotations aux fonds publics de capital risque sont une illustration de ce type d'investissement de nature patrimoniale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	310 000 000	1 754 450 000	310 000 000	1 754 450 000
Dotations en fonds propres		1 630 000 000		1 630 000 000
Dépenses de participations financières	310 000 000	124 450 000	310 000 000	124 450 000
Total	310 000 000	1 754 450 000	310 000 000	1 754 450 000

Les opérations retracées à l'action 4 au titre de 2022 sont les suivantes :

Pour les entités relevant du périmètre APE : 66,45 M€ (exactement 66 450 000 €)

Les sociétés concernées par les opérations financées d'une part sur l'enveloppe de crédits disponibles au 1^{er} janvier 2021 au titre du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » créé pour le financement d'opérations en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances visant à renforcer les ressources des entreprises présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, d'autre part sur le solde comptable du CAS PFE de 251,13 M€ au 1^{er} janvier 2022 destiné également au financement de ces opérations :

• **Fonds Ace Aéro Partenaires (Société de libre participation Ace Aéro Partenaires) : 66,45 M€**

Dans le cadre du Plan de Soutien à l'Aéronautique annoncé par le Gouvernement le 9 juin 2020, la création d'un fonds d'investissement de soutien à la filière aéronautique et plus particulièrement aux sous-traitants de la branche a été décidé, dont la gestion a été confiée à la société ACE Management. Ce fonds a vocation à accélérer la consolidation de la filière aéronautique fortement impactée par la crise du COVID-19 notamment en diversifiant son exposition aux différents programmes afin de lui permettre de mieux absorber les chocs, et en renforçant sa capacité d'investissement.

C'est ainsi qu'en application (i) de l'arrêté en date du 27 juillet 2020 autorisant l'État à souscrire à la société de libre partenariat à compartiments Ace Aéro Partenaires et (ii) du mandat de gestion conclu entre l'État et la société Bpifrance Investissement en date du 30 juillet 2020 et modifié par avenant du 11 septembre 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, le 30 juillet 2020, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds Ace Aéro Partenaires de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 67,5 M€ et (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds Ace Aéro Partenaires de 1 000,00 € de valeur initiale chacune, soit pour un montant total de 82,50 M€. Au titre de cette souscription de 150 M€, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de relance, dix libérations sont intervenues depuis 2020 pour un montant global de 78,83 M€ (42,53 M€ au titre du Compartiment Support et 36,30 M€ au titre du Compartiment Plateforme). Plus précisément au titre de 2022, trois versements ont été effectués au titre du Compartiment Support à hauteur de 35,10 M€, et deux versements sont intervenus au titre du Compartiment Plateforme à hauteur de 31,35 M€ soit un montant total de versements de **66,45 M€**. En 2022, le fonds Ace Aéro Partenaires a pu finaliser neuf investissements dans le nouveau groupe formé par Mecachrome, Figeac Aero et Rossi Aero, Crouzet, LMB, Visco, Tecalemit, Elvia PCB et BT2i, sociétés majeures du tissu industriel aéronautique en France. Le fonds a pu ainsi jouer à plein son rôle au profit du soutien et de la consolidation de ce secteur.

Le CAS PFE n'a pas fait l'objet d'abondement à partir du programme 358 préalablement aux versements car un abondement global à hauteur du montant de la suscription, soit 150 M€, a été réalisé sur le CAS PFE le 31 août 2020. Ainsi, les appels de fonds intervenus en 2022 ont été financés en recettes à partir de la part du report de solde comptable sur 2022 consacrée au financement des opérations typées COVID/ Relance.

Pour les entités ne relevant pas du périmètre APE : 1 688 M€ (exactement 1 688 000 000 €)

Concernant les opérations financées non typées « COVID » ou « Relance » :

- **Programmes d'investissements d'avenir (PIA 3 et PIA 4) et France 2030 : 1 630 M€**

Dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir et de France 2030, et conformément aux décisions du Premier ministre, il a été procédé au versement d'un montant global de **1 630 M€** en 2022 imputable sur l'action n° 4, réparti entre les actions suivantes :

- 600 M€ au titre du PIA France 2030 – Action « Aides à l'innovation bottom-up » - Volet « Multicap croissance MC4 »
- 300 M€ au titre du PIA 4 France 2030 – Action " Accélération de la croissance » - Volet « French Tech Souveraineté »
- 260 M€ au titre du PIA 4 France 2030 – Action " Accélération de la croissance » -Volet « Fonds national de venture industriel - FNVI »
- 150 M€ au titre du PIA 3 - Action « Fonds national d'amorçage n° 2
- 150 M€ au titre du PIA 3 - Action « Fonds national post-maturation - Frontier Venture »
- 120 M€ au titre du PIA 3 - Action « Accompagnement et transformation des filières » -Volet « Société de projets industriels »
- 50 M€ au titre du PIA 3 - Action « Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs ».

- **Fonds de Fonds France Relance État-Régions : 13 M€**

La relance de l'économie et le soutien aux entreprises touchées par l'épidémie de Covid-19 a nécessité une action en fonds propres et quasi-fonds propres coordonnée de l'État et des régions, en lien avec une mobilisation des investisseurs publics et privés. La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu, dans son action pour renforcer la compétitivité des entreprises, l'abondement par l'État à hauteur de 250 M€ des fonds d'investissement mis en place dans les régions pour renforcer les fonds propres de PME dans les territoires. Cet abondement s'effectue par le biais du Fonds de Fonds France Relance État-Régions dont le gestionnaire est Bpifrance Investissement. L'État a souscrit le 27 juillet 2021 à 250 000 parts de catégorie A du Fonds de Fonds France Relance État-Régions pour un montant total de 250 M€.

Après un premier versement de 15 M€ en 2021 au titre du premier appel de fonds du Fonds (libération de la tranche initiale), un second versement est intervenu le 8 septembre 2022 à hauteur de **13 M€**. Le CAS « Participations financières de l'État » a bénéficié, au préalable, d'un abondement du programme 363 « Compétitivité » à due concurrence.

- **Fonds Défense « Definvest » : 10 M€**

Afin d'accompagner la croissance et de soutenir l'ancrage français des PME et ETI technologiques d'intérêt pour la défense, l'État a souhaité la création d'un Fonds commun de placement dénommé Definvest. D'une durée de quinze ans, ce Fonds, géré par Bpifrance Investissement, interviendra à hauteur de 50 M€, répartis annuellement à hauteur de 10 M€ sur cinq ans au travers d'investissements en fonds propres auprès des dites PME et ETI dont il accompagnera la croissance, favorisera la consolidation et sécurisera le capital.

L'ensemble du dispositif s'inscrivant dans le cadre d'opérations patrimoniales, les libérations successives du capital auquel l'État a souscrit le 11 mai 2018 sont réalisées via le CAS « Participations financières de l'État » après abondement préalable à due concurrence en recettes en provenance du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ». A ce titre, après six appels de fonds intervenus entre 2018 et 2021 pour un montant total de 40 M€, le solde de la souscription, soit **10 M€** a été libéré le 17 mai 2022 après abondement préalable du CAS PFE à due concurrence à partir du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de Défense ».

- **Fonds Innovation Défense : 35 M€**

Aux côtés du Fonds Défense, l'État a souscrit le 1^{er} décembre 2021, à hauteur de 100 M€, à un nouveau Fonds d'Investissement professionnel complémentaire, le Fonds Innovation Défense d'une durée de quinze ans, afin d'investir en actionnaire minoritaire dans des sociétés porteuses de technologies duales (civiles mais intéressant le monde de la défense). Une première libération des fonds est intervenue à hauteur de 20 M€ le 21 décembre 2021. En 2022, deux libérations supplémentaires sont intervenues, soit **20 M€** le 1^{er} juillet 2022, puis **15 M€** le 10 octobre 2022.

ACTION**05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		7 806 261	7 806 261		7 806 261	7 806 261
			0			0

L'Agence des participations de l'État est dotée de moyens de fonctionnement propres, mais le recours par l'État actionnaire à des moyens externes peut s'avérer indispensable pour réaliser les opérations retracées par le compte d'affectation spéciale afin de protéger et maximiser les intérêts de l'État.

Cette assistance, qui prend la forme de contrats de prestations de services, vise notamment à conduire dans des conditions optimales les opérations de cessions de participations, soit sur le marché, soit par la recherche de partenaires industriels, soit au moyen de restructurations d'entreprise. Ces opérations sont différentes des opérations de gestion courante et leur imputation au compte d'affectation spéciale permet d'en rendre compte ; elles sont à mettre strictement en relation avec les opérations de cession ou d'acquisition menées par ailleurs sur le compte qui ont motivé leur lancement (cf. décision du Conseil constitutionnel n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005) :

- l'APE ne dispose pas d'un réseau de placement et a recours aux services d'intervenants bancaires extérieurs, lesquels sont rémunérés au moyen de commissions souvent assises sur le montant des opérations en jeu ;
- l'APE doit s'acquitter également de frais directement liés aux opérations financières (versements à l'AMF dans le cadre de franchissements de seuils, etc.) ou à la protection des intérêts de l'État dans le cadre de négociations (conseils juridiques et financiers).

Les opérations pouvant donner lieu à de tels frais ou commissions sont :

- les cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement ;
- les augmentations de capital, les avances d'actionnaire et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- les achats ou souscriptions de titres, de parts ou droits de sociétés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 806 261		7 806 261
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 806 261		7 806 261
Total		7 806 261		7 806 261

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | Justification au premier euro

Au titre de l'action 5, et sur le fondement de l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, les dépenses exécutées en 2022, **soit 7 806 261,17 €**, concernent le versement par l'État de la taxe sur les transactions financières, soit 0,3 % du prix d'acquisition, au titre :

- d'une part, des 7 157 157 actions de la société EDF acquises dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée pour un montant de 4 458 440 277,12 €, soit un montant de TTF dû à hauteur de **7 455 339,92 €** ;
- d'autre part, des 15 513 760 actions de la société EDF acquises le 16 mars 2022 pour un montant de 116 973 750,40 €, soit un montant de TTF dû à hauteur de **350 921, 25 €**.

Ces opérations relèvent du périmètre APE.

ACTION**06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	140 000 000	140 000 000			100 000 000	100 000 000
Dotations en fonds propres	140 000 000	140 000 000			100 000 000	100 000 000
Total	140 000 000	140 000 000			100 000 000	100 000 000
Total des dotations en fonds propres	140 000 000	140 000 000			100 000 000	100 000 000

PROGRAMME 732
**Désendettement de l'État
et d'établissements publics de l'État**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 732 : Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

A l'origine, ce programme spécifique devait retracer les contributions apportées au désendettement de l'État et des établissements publics de l'État (APU) à partir principalement de la meilleure valorisation possible des participations financières de l'État. Au moyen d'apports financiers résultant des cessions de participations financières, l'État réduit les dettes qu'il a contractées, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'entités publiques, ces opérations contribuant alors à l'amélioration du bilan de l'État et des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale.

Ainsi les dépenses prévues au compte d'affectation spéciale se répartissent, à hauteur des disponibilités du compte en recettes issues des cessions susvisées, entre les opérations en capital du programme n° 731 et le désendettement de l'État et des établissements publics de l'État inscrit au présent programme.

Or, le contexte économique fortement dégradé suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 a mis un coup d'arrêt temporaire aux cessions de participations quelles qu'elles soient depuis 2020, notamment celles permises par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE).

Compte tenu du contexte actuel, aucune reprise des cessions n'a à ce jour été envisagée au regard des conditions de marché qui permettent de garantir la préservation des intérêts patrimoniaux de l'État.

Dans ces conditions les opérations de désendettement via le programme 732 ont été interrompues en 2020 et 2021.

En dépit de ce contexte, l'État a souhaité néanmoins afficher, dès 2022, une trajectoire d'apurement de la dette née de la crise sanitaire. Il s'agit ainsi d'amortir sur une période de 20 ans – 2022 à 2042 - le montant de la dette « COVID » contractée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui s'élève aujourd'hui à 165 Md€ au moyen de dotations annuelles auprès de la Caisse de la dette publique (CDP).

Sur le fondement de l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, le CAS PFE et notamment le programme 732 porteront la dépense correspondant aux dotations à la Caisse de la dette publique (CDP).

Or en l'absence de recettes de cession, et compte tenu du caractère sensible de la dépense, chaque échéance annuelle versée à la CDP nécessite désormais l'abondement préalable en recettes du CAS PFE à partir du programme 369 « Amortissement du surcroît de dette lié à la COVID-19 » à hauteur de la dépense envisagée.

En 2022, la part affectée à l'apurement de la dette née de la crise sanitaire s'est élevée à 1 885,050 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)

INDICATEUR 1.1 : Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques

INDICATEUR 1.2 : Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)

INDICATEUR

1.1 – Réduction de la dette des entités entrant dans le périmètre des administrations publiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Diminution de la dette nette des administrations publiques (Etat et hors Etat)	M€	Sans objet	Sans objet	-1 885	-1 885	- 6 586,49

Commentaires techniques

Source des données : Agence des participations de l'État (APE)

Mode de calcul : la dette nette des établissements correspond à leur dette financière brute déduction faite de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

La dette est établie en données nettes, afin d'éliminer l'impact du décalage entre le versement de dotation et le remboursement d'échéances et de prendre en compte les ressources propres que l'établissement peut affecter au désendettement (cession d'actifs).

* sous réserve des conditions de marché

INDICATEUR

1.2 – Part des ressources consacrées au désendettement de l'État et d'administrations publiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio désendettement / réinvestissement	%	Sans objet	Sans objet	26,74	18	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Agence des participations de l'État (APE)

Mode de calcul : l'indicateur mesure la part des recettes du compte affectée au désendettement par rapport à la part affectée au réinvestissement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Bien qu'aucune recette de cession n'ait été attendue en 2022, l'État a souhaité amortir progressivement à partir de 2022 le surcroît de dette résultant de la crise sanitaire liée à la COVID -19 en dotant la Caisse de la dette publique à hauteur de 1,8 Md€ avec un abondement préalable du CAS PFE à partir du budget général (programme 369).

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | Objectifs et indicateurs de performance

Le ratio désendettement /réinvestissement au titre de 2022 s'élève à près de 18 %. Il résulte de la part des recettes affectée au désendettement (soit 1 885 M€) par rapport à celle affectée au réinvestissement établie à hauteur de 10 475,61 M€.

Lors de l'établissement de la cible à hauteur de 26,74 %, le niveau de réinvestissements prévisionnels avait été fixé dans le PAP 2022 à hauteur de 7 047 M€ au regard de 1 885,050 M€ de désendettement.

Au titre de l'exécution 2022, le niveau d'investissement a atteint 10 475,61 M€ alors que le niveau de désendettement est resté inchangé, abaissant ainsi le ratio désendettement /réinvestissement à 18 %.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des AE prévues en LFI	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	1 885 050 000		1 885 050 000	
Total des AE consommées	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des CP prévus en LFI	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	1 885 050 000		1 885 050 000	
Total des CP consommés	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total des AE prévues en LFI	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total des AE consommées	0		0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total des CP prévus en LFI	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Dotations en fonds propres	0	0	1 885 050 000	0	0	1 885 050 000
Dépenses de participations financières	0	1 885 050 000	0	0	1 885 050 000	0
Total hors FdC et AdP		1 885 050 000			1 885 050 000	
Total*	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État		1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000		1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des crédits consommés	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 885 050 000	1 885 050 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 885 050 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 885 050 000
AE engagées en 2022 (E2) 1 885 050 000	CP consommés en 2022 (P2) 1 885 050 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 885 050 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 885 050 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -1 885 050 000
AE engagées en 2022 (E2) 1 885 050 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 885 050 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État		1 885 050 000	1 885 050 000		1 885 050 000	1 885 050 000
		1 885 050 000	1 885 050 000		1 885 050 000	1 885 050 000

Cette action retrace les opérations de gestion de passif conduites par l'État dans la perspective de restructuration de son portefeuille, d'amélioration de son bilan et, par conséquent, de sa situation patrimoniale.

Les administrations publiques (APU), au sens de la comptabilité nationale, regroupent notamment l'État et certaines entités détenues par l'État qui peuvent gérer des actifs que l'on peut qualifier de « non-performants ».

Certaines de ces entités ont accumulé ou peuvent se voir confier la gestion de passifs financiers importants qui sont donc pris en compte dans la dette des APU au sens du Traité de Lisbonne et du Pacte de stabilité et de croissance.

L'amortissement financier et, par conséquent, le désendettement des APU, peuvent être accélérés par une contribution de l'État qui provient des produits de cessions des participations financières qu'il réalise et qu'il décide d'affecter à cet usage. Dans cette perspective, ces opérations sont assimilables à une restructuration financière touchant simultanément plusieurs entités constitutives des participations financières de l'État.

L'État est également émetteur de titres de dette ; les produits de cessions de participations peuvent être affectés au désendettement de l'État, dans la perspective de la restructuration de son propre bilan, via la Caisse de la dette publique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Dotations en fonds propres		1 885 050 000		1 885 050 000
Dépenses de participations financières	1 885 050 000		1 885 050 000	
Total	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000

La Caisse de la dette publique sera dotée, chaque année, d'une ressource budgétaire d'un montant égal à une fraction de l'écart cumulé des recettes fiscales nettes (RFN, c'est-à-dire principalement l'IR, l'IS, la TICPE et la TVA) entre l'année considérée et 2020.

Le programme a été doté de 165 Md€ en autorisations d'engagement, dès le PLF 2022, correspondant au montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042. Le montant de crédits de paiements est ainsi calculé chaque année en fonction d'une prévision de surplus de recettes entre l'année de référence et 2020 : ils l'ont été d'**1,9 Md€** en 2022.

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | Justification au premier euro

La dotation annuelle sera réactivée au niveau estimé de la croissance d'une année sur l'autre. Ainsi pour 2022, le montant de la dotation est calculé sur le montant anticipé en PLF 2022.

Par ailleurs, en l'absence de recettes de cession, et compte tenu du caractère stratégique de la dépense, chaque échéance annuelle versée à la CDP nécessite l'abondement préalable en recettes du CAS PFE à partir du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la COVID 19 » à hauteur de la dépense envisagée.